

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le jury de la licence « **Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** » portail 3 « **Philosophie Anthropologie – Lettres** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

<b>LICENCE 1<sup>ère</sup> année</b>
<b>Semestre 1</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b>  Président : Frédéric Trajber Suppléant(e) : Bérengère Parmentier Membres : Anna DeGioanni - Yves Renie
<b><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u></b>  Liste des membres :
<b>Semestre 2 et 1<sup>ère</sup> année</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b>  Président : Frédéric Trajber Suppléant(e) : Bérengère Parmentier Membres : Anna DeGioanni - Yves Renie
<b><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u></b>  Liste des membres :

**Article 2 :** L'administratrice provisoire de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 décembre 2020



Pour le Président et par délégation,  
L'administratrice provisoire de l'**UFR ALLSH**

*Schwarz*